

TRAVAUX DU COMITE FEDERAL PENDANT L'EXERCICE 1898-1900

présenté au VIIIème Congrès national (Paris, 5-8 septembre 1900).

BOURSES	Syndicats adhérents	Syndicats payants
Fédérées		
1- Aix	6	6
2- Albi	7	5
3- Alger	30	15
4- Amiens	15	7
5- Angers	26	23
6- Belfort	21	21
7- Besançon	22	15
8- Blois	5	5
9- Bordeaux	52	
10- Boulogne sur Mer	14	9
11- Boulogne sur Seine	5	5
12- Bourges	19	14
13- Brest	7	7
14- Carcassonne	5	5
15- Châlon sur Saône	9	6
16- Cholet	5	5
17- Clermont-Ferrand	13	5
18- Cognac	5	5
19- Commeny	2	5
20- Constantine	10	6
21- Dijon	23	20
22- Fougères	6	
23- Le Havre	15	10
24- Le Mans	20	13
25- Levallois-Perret	14	
26- Lons le Saulnier	5	5
27- Lyon	85	45
28- Macon	5	5
29- Montpellier	20	20
30- Nantes	29	29
31- Narbonne	6	
32- Nevers	8	
33- Nice	19	18
34- Nîmes	9	10
35- Niort	4	4
36- Orléans	12	
37- Paris	122	50
38- Perpignan	16	10
39- Rennes	17	17
40- Rouen	19	18
41- Saint-Etienne	30	25
42- Saint-Nazaire	14	
43- Saumur	10	10
44- Toulouse	42	29
45- Tours	17	10
46- Valence	8	
47- Versailles	14	5
48- Villeneuve sur Lot	3	5
TOTAL	870	527
Non fédérées		
49- Angoulême	13	
50- Béziers	18	
51- Grenoble	23	
52- Limoges	34	
53- Marseille	60	
54- Poitiers	13	
55- Toulon	9	
56- Tulle		
57- Vierzon	25	
TOTAL	195	
Total des Syndicats adhérents aux Bourses du Travail:	1.065	

Avant d'exposer les travaux accomplis par le Comité, nous devons indiquer les Bourses du Travail formées depuis le 1er juillet 1898, et noter les modifications qui se produites chez celles qui existaient à cette date:

Les Bourses du Travail en pleine activité au 30 juin 1900 sont: *voir tableau ci-contre.*

Il existait donc, au 30 juin 1900, cinquante-sept Bourses du Travail, comptant ensemble 1.065 Syndicats. Sur ces cinquante-sept Bourses, quarante-huit font partie de la Fédération et groupent 870 Syndicats, dont 527 ont, pendant l'exercice 1898-1900, versé des cotisations.

Pour permettre aux membres du VIIIème Congrès de mieux apprécier la valeur de ces chiffres, nous croyons devoir reproduire ici les statistiques semblables publiées par le Comité fédéral dans ses précédents rapports: *voir tableau page suivante.*

Ainsi, les Bourses du Travail augmentent régulièrement et sensiblement en nombre et en effectif, et à l'heure même où nous écrivons ces lignes, quelques-unes sont en voie de formation. Ne périssent et ne disparaissent que celles qui, soit par leur inactivité, soit par leur position dans des villes non industrielles, n'offrent aux corporations locales, ni par le placement, ni par renseignement professionnel, ni par les institutions de mutualité, un intérêt suffisant.

En ce qui concerne notre Fédération, la statistique précédente n'accuse pas moins d'heureux résultats: le nombre des Bourses fédérées et celui des Syndicats qu'elles abritent ne cesse d'augmenter. Que ne pouvons-nous en dire autant du nombre des syndicats qui assument leur part des charges fédérales!

On a remarqué, sans doute, que les Bourses de Lyon et de Saint-Nazaire, qui s'étaient retirées de la Fédération, celle de Narbonne, qui, depuis le Congrès de Toulouse, ne nous avait plus - pour des motifs, du reste, très valables - donné signe d'existence, et celle de Bordeaux qui, nous dit-on, crut longtemps le Comité fédéral inféodé à une des organisations politiques socialistes, ont repris leur place parmi nous. Nous nous en réjouissons pour le concours qu'elles fourniront à notre entreprise de statistique.

Par contre, nous avons dû inscrire parmi les Bourses non fédérées, bien qu'elle ne soit pas démissionnaire, la Bourse de Toulon, qui a rompu

	Nombre des Bourses	Nombre des Syndicats adhérents	Nombre des Bourses fédérées	Nombre des Syndicats adhérents	Nombre des Syndicats payants
30 juin 1897	47	862	40	627	440
30 juin 1898	51	947	43	679	550
30 juin 1900	57	1.065	48	870	527

depuis longtemps toutes relations avec le Comité. Béziers avait décidé de demander sa réadmission: pour des causes qui nous sont inconnues, elles n'a pas donné suite au vote émis par elle à ce sujet.

Ainsi va progressant, d'année en année, la Fédération des Bourses du Travail, et nous avons la joie de constater que, pour la première fois en France, une organisation nationale a pu traverser sans encombre les obstacles matériels et moraux qui ont fait trébucher tant d'autres associations. Qu'on nous permette de le dire une fois de plus: si ce succès résulte, pour une part, de ce que les Bourses du Travail répondent au besoin le plus pressant du prolétariat, il découle aussi de la fermeté avec laquelle le Comité de la Fédération a toujours su garder son indépendance vis-à-vis des organisations politiques et de sa préoccupation constante de n'empiéter sur le domaine d'aucune des organisations corporatives.

La Bourse de Limoges:

Deux faits, touchant à la vie même de notre organisation, appellent l'attention du Congrès: le premier est la tentative faite il y a quelques mois par la Bourse du Travail de Limoges pour créer une "*Fédération des Bourses du Travail du Centre*". Excipant de sa bonne foi, la Bourse de Limoges, dès qu'elle eut connaissance de la protestation que nous publiâmes en janvier, prétendit que son projet, loin d'être destiné à nuire à la Fédération nationale, n'avait pour objet que de compléter l'œuvre de celle-ci en certains points qui, par leur caractère purement local, échappent nécessairement à l'activité du Comité fédéral. Mais cette explication, qui nous est suspecte, nous paraît, en outre, absolument inadmissible.

Que non seulement les Bourses d'une région s'entendent pour régler des questions interdépartementales, mais qu'encore elles organisent à cet effet des Congrès, intermittents ou même périodiques, comme le font un certain nombre de Bourses du Travail du Midi, rien de mieux, et notre Comité suit avec intérêt ces manifestations de l'esprit fédéraliste, si utiles pour contrebalancer les tendances centralisatrices et jacobines demeurées vivaces dans la nation française et qui perpétuent sa servitude. Mais autre chose est de constituer une Fédération, c'est-à-dire une association permanente,

avec personnel et cotisations. Ou cette association se bornerait à étudier des problèmes d'intérêt régional, et en ce cas elle imposerait à ses adhérentes une contribution bien disproportionnée avec les services rendus; ou bien, voulant justifier sa raison d'être, elle s'efforcerait d'étendre son action régionale et ne tarderait pas à constituer une organisation semblable à celle déjà créée. Or, comme la Fédération nationale créée en 1892 n'a cessé de remplir son rôle, que d'année en année elle a acquis l'expérience nécessaire pour résoudre les questions de mille sortes soumises à son examen, qu'en un mot, elle suffit aux besoins des Bourses (son développement le témoigne), le Comité fédéral crut devoir ruiner net le projet de Limoges.

Mais faut-il s'en tenir là? Le Comité ne l'a pas cru et, prévoyant le cas où quelque Bourse mal intentionnée viendrait à surprendre la bonne foi de Bourses voisines, imprudentes parce que nouvellement constituées, le Comité demande au Congrès, non seulement de déclarer qu'aucune Bourse adhérente à la Fédération nationale ne peut, sous peine de radiation d'office, adhérer à une autre fédération de Bourses, mais encore de l'autoriser à appliquer à la Bourse initiatrice de cette Fédération, ainsi qu'aux Bourses qui en feraient partie, la décision prise par le Congrès de Rennes contre les Bourses non fédérées (*Ouvrier des Deux-Mondes, n°20-21-22, p. 318*).

Le Comité fédéral et les Partis politiques:

Le second fait qu'il nous a paru utile de signaler au Congrès est l'effort fait par certains groupes politiques de Paris pour déterminer la Confédération générale du Travail et la Fédération des Bourses à apporter leur concours effectif à un mode d'action socialiste qui doit leur rester étranger. Sans insister sur ce sujet, nous demandons au Congrès qu'il interdise au Comité fédéral d'adhérer à aucune organisation politique sans l'assentiment unanime des Bourses du Travail. En émettant cet avis, le Congrès n'aura pas seulement signifié qu'il entend conserver à son Comité le caractère exclusivement syndical et le mettre à l'abri de sollicitations indiscrettes; il aura encore indiqué que l'action politique et l'action économique peuvent s'exercer simultanément sans avoir besoin de se confondre.

Action politique du Comité fédéral:

Au reste, le maintien de la Fédération sur le terrain économique ne l'a jamais empêchée d'agir près des pouvoirs publics ou des partis politiques. C'est ainsi que le Comité eut trois fois, depuis le Congrès de Rennes, l'occasion d'entrer en rapports soit avec le gouvernement, soit avec le groupe socialiste parlementaire.

La première fois, il s'agissait de transmettre au groupe socialiste une proposition par laquelle la Bourse du Travail de Nice demande *que les premières créances à liquider dans une faillite soient les salaires des ouvriers employés par le failli*». Le groupe confia l'étude de cette proposition au citoyen Walter, député de Saint-Denis, qui, par parenthèses, ne semble pas très pressé de déposer son rapport.

La seconde fois, ce fut une proposition de la Bourse du Travail d'Aix demandant que le gouvernement voulût bien aider par un crédit spécial les ouvriers délégués à l'Exposition à l'égard desquels les municipalités se seraient montrées trop parcimonieuses. A la suite de la démarche faite par le secrétaire du groupe parlementaire socialiste, le Ministre du Commerce promit de demander au Parlement un crédit de 400.000 fr qu'il mettrait à la disposition des préfets pour aider les délégués ouvriers dont l'escarcelle serait trop maigre.

Enfin, le Comité fédéral n'a point ménagé ses efforts pour soutenir la propagande faite par nos camarades algériens en vue d'obtenir l'application à la colonie de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents, du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail et des décrets relatifs à l'élection des membres du Conseil supérieur du Travail.

L'autonomie de la Fédération des Bourses du Travail:

En outre des sollicitations de caractère politique, le Comité fédéral eut à combattre une fois de plus les projets d'organisations corporatives qui, n'ayant point pris suffisamment connaissance des décisions du IV^e Congrès, tenu par la Confédération à Rennes, persistaient à demander que la Fédération des Bourses perde son autonomie et devienne une simple section de la Confédération générale du Travail.

Un Congrès régional, organisé au mois de novembre 1899 par la Fédération des Syndicats lyonnais et auquel fut convié notre Comité, avait inscrit dans son ordre du jour la question suivante: Unification des Organisations syndicales centrales. Les termes dans lesquels était formulée cette question indiquaient à eux seuls une connaissance superficielle des choses. Les rédacteurs paraissaient, en effet, ignorer d'une part que le Conseil national

corporatif et la Fédération des Bourses ayant chacun une mission distincte, l'un et l'autre doivent agir isolément, mais qu'ils se trouvent réunis sous le titre commun de Confédération générale du Travail et qu'ainsi l'unification demandée existe; d'autre part, qu'une fusion plus complète, c'est-à-dire la suppression du bureau de chacune des organisations et la constitution d'un bureau unique serait, non pas de l'unification, mais la disparition à bref délai de l'un des groupes, des deux peut-être, tant l'ignorance et la confusion présideraient aux études entreprises.

Mais ce n'est pas tout. Que représentent le Conseil national corporatif et le Comité fédéral des Bourses? Ils représentent, le premier, les unions nationales des syndicats du même métier ou de la même industrie, le second, les unions locales des syndicats de tous les métiers. Or, avant de songer à confondre ces deux comités sous la tutelle d'une administration unique, s'est-on demandé s'il est possible de confondre les intérêts dont ils ont respectivement la charge? Evidemment non. On objectera sans doute que le bureau commun devrait se partager en deux sections, qui étudieraient séparément les questions soumises à leur examen. Mais alors on revient au système existant; le bureau du Conseil corporatif et celui du Comité fédéral des Bourses forment le bureau commun de la Confédération, chacun d'eux exécutant son programme personnel. Enfin, puisqu'il faut tout dire, qui donc, du Conseil national corporatif ou de la Fédération des Bourses du Travail, est le mieux qualifié pour, le cas échéant, remplir le programme de la Confédération? Est-ce l'organisation qui ne peut compter qu'un nombre infime d'unions professionnelles ou celle qui groupe près de neuf cents Syndicats et qui ne laisse échapper aucune occasion d'intervenir utilement dans le mouvement social?

Nous ne serions point revenus sur cette question, agitée surtout par ignorance, si elle n'avait de fréquents retours qui distraient l'attention du Comité fédéral de questions plus sérieuses. Aussi, las d'avoir à déjouer les pièges qui lui sont tendus, le Comité fédéral déclare-t-il, certain d'être approuvé par le VIII^e Congrès, que, chargé de défendre les intérêts propres des Bourses, ne relevant par conséquent que de ces institutions, il tiendra pour non avenue tout vote de fusion, avec quelque organisation corporative que ce soit, qui n'émanera pas des Bourses du Travail elles-mêmes.

La Bourse de Toulouse et l'élection au Conseil supérieur du Travail:

Arrivons aux deux incidents nés entre la Bourse du Travail de Toulouse et le Comité fédéral.

Au mois de juin 1899, la Bourse de Toulouse, alléguant que le Comité fédéral n'avait pas fait à

propos de la loi sur les accidents toute la propagande utile, décida de suspendre (sans indication de délai) le paiement de ses cotisations. Considérant cette décision comme abusive, le Comité fédéral répliqua, le 13 juin, parla délibération suivante:

Considérant, en droit, qu'aucun article des statuts fédératifs n'autorise une décision pareille à celle prise par la Bourse de Toulouse;

Que les membres du Comité fédéral ne reçoivent ni de la Fédération ni des Bourses qu'ils représentent aucune rétribution, et que le produit des cotisations versées sert intégralement au paiement des dépenses nécessitées par les affaires fédérales;

Qu'il serait d'ailleurs inadmissible que les Bourses puissent laisser au Comité la responsabilité de dettes faites pour elles, avec leur autorisation et en leur nom;

En fait, que les allégations sur lesquelles la Bourse de Toulouse a basé sa décision sont absolument inexactes et que les citoyens Barlan et Doumens auraient dû se renseigner préalablement soit auprès du citoyen Bousquet, soit auprès du Comité fédéral;

Qu'en effet, si le Comité fédéral n'a pas, à ce titre, organisé de réunion, tous les Syndicats parisiens y ayant pourvu, il a été officiellement représenté dans la plupart de ces réunions, notamment par les citoyens Briat (Montpellier), Guérard (Rennes), Ebers (Tours), Braun (Nantes), Beausoleil (Nîmes), Baumé (Blois), Girard (Nice);

Qu'en outre, des conférences ont été faites par ses membres à la Bourse du Travail de Rennes (deux réunions), à la Bourse du Travail de Tours (deux réunions), à la Bourse du Travail d'Amiens, à la Bourse du Travail de Blois, devant les Chambres syndicales de Reims, à Fourchambault, à Agen et à Lyon;

Que le Comité tient à la disposition de la Bourse du Travail de Toulouse les ordres du jour de remerciement votés en sa faveur par les Bourses du Travail de Rennes, de Tours, d'Amiens, de Blois, la Fédération des Syndicats Lyonnais et de la région, et les Travailleurs de l'industrie lainière de Reims;

Qu'enfin la Bourse de Toulouse n'a pas fait présenter au Comité d'observations à ce sujet par son délégué au Comité fédéral;

Qu'ainsi la décision prise par la Bourse de Toulouse n'est justifiée ni en droit ni en fait, le Comité fédéral, dans sa séance du 9 juin, émet le vœu que la Bourse de Toulouse rapporte purement et simplement cette décision.

Toulouse comprit sans doute qu'elle était allée trop loin, car elle renoua aussitôt ses relations avec la caisse fédérale.

Vinrent, cette année, les élections au Conseil supérieur du Travail. Pour de multiples raisons, dont la principale était l'impossibilité de faire un choix entre des candidats de même origine et tous également résolus à défendre les décisions des Congrès ouvriers, le Comité fédéral n'avait pas cru devoir

intervenir dans les délibérations des Syndicats, quand une lettre de la Bourse du Travail du Mans lui fit apercevoir qu'il pouvait être utile aux organisations ouvrières, non en leur présentant une liste personnelle de candidats, mais en leur indiquant (car le plus grand nombre l'ignorait) les candidats connus, leur adresse et le groupe dont ils faisaient partie. En outre, le Comité fédéral crut qu'il serait possible de constituer, de concert avec toutes les organisations corporatives nationales siégeant à Paris, une sorte de Commission de contrôle qui, gardienne vigilante des volontés signifiées par les Congrès à la classe capitaliste, saurait, le cas échéant, en rappeler les termes aux élus ouvriers du Conseil supérieur du Travail. En conséquence, il adressa le 27 mars 1900 au Conseil national corporatif et au Conseil de chacune des fédérations de métier ou d'industrie l'appel suivant:

Pour parer, en premier lieu, à l'impossibilité où se trouvent les innombrables syndicats dont la corporation ne possède pas de fédération professionnelle, de s'entendre en vue de présenter des candidats au Conseil supérieur du Travail;

Pour assurer ensuite aux Syndicats de province, y compris les Syndicats non fédérés, leur droit à la représentation;

Pour garantir, enfin, le caractère anticapitaliste de la délégation ouvrière au Conseil supérieur;

Le Comité de la Fédération des Bourses du Travail a été chargé de provoquer la formation d'une Commission qui, composée d'un représentant de la Confédération générale du travail, de chacune des Fédérations professionnelles et de la Fédération des Bourses, aurait pour mission:

1- De dresser la liste générale et par groupes des candidats présentés par toutes les organisations ouvrières;

2- De déterminer les organisations ouvrières composant chaque groupe à désigner sur cette liste le candidat unique du groupe (1);

Et, une fois le Conseil supérieur du Travail constitué, d'examiner, avant dépôt, tout rapport qu'un des élus ouvriers se proposerait de présenter au Conseil.

Vous êtes donc priés, camarades, d'étudier cette proposition et, si elle vous agrée, d'envoyer un délégué à la réunion qui aura lieu le 6 avril prochain.

Pour des raisons que nous ne voulons pas apprécier, notre proposition n'obtint pas l'agrément des Fédérations. Se présentèrent seuls à la réunion du 6 avril le Conseil national corporatif, le Syndicat national des travailleurs des chemins de fer, la Fédération lithographique et la Société générale des chapeliers. Dans ces conditions, nous dûmes renoncera intervenir dans l'élection et nous nous bornâmes à présenter aux Bourses du Travail, par

(1) Cet article fut aussitôt abandonné.

une circulaire datée du 13 avril, la liste des seuls candidats qui nous fussent alors connus. Liste, a-t-on dit, incomplète et inexacte. Comment ne l'aurait-elle pas été, quand on s'était de toutes parts - de Toulouse comme de Paris - attaché à éviter l'ingérence d'une des organisations centrales, et qu'à cette date du 13 avril, le Comité fédéral des Bourses ignorait même la candidature du camarade Baumé (un de ses membres cependant) et indiquait comme candidat du groupe XV le camarade Pinel de Toulouse, qui était en réalité candidat du groupe XIII?

La circulaire du 13 avril publiée, le Comité fédéral considérait sa mission comme remplie, quand, dans l'intervalle du 13 au 27 avril (et sur l'exactitude de ces dates, aucune contestation n'est possible, car le camarade Souley, secrétaire de la Bourse du Travail d'Alger, qui prit part le 13 avril au débat du Comité sur les élections, attesterait au besoin que le Comité ignorait alors la machination ourdie contre lui), dans cet intervalle, donc, les délégués des Bourses apprirent qu'il circulait un peu partout un factum envoyé par la Bourse du Travail de Toulouse et injurieux pour la Confédération générale du Travail et pour la Fédération des Bourses. Dans la séance du 27 avril, ils décidèrent de demander à la Bourse du Travail de Toulouse un exemplaire de ce factum, ainsi que des circulaires qu'elle avait, paraît-il, précédemment adressées aux Syndicats au sujet des élections.

Le 5 mai, c'est-à-dire le lendemain de la publication des résultats du scrutin, nous reçûmes:

1- une circulaire (non datée) qui paraît avoir été publiée au mois de février;

2- une seconde circulaire, en date du 3 mars, où perce déjà l'antagonisme entre certains groupes toulousains et Paris - antagonisme si déplacé dans une élection où il s'agissait de défendre, non pas des intérêts de clocher (ce qui aurait à demi-justifié le choix de candidats locaux) ou des intérêts contradictoires (ce qui aurait expliqué l'âpreté des concurrences), mais les manifestations collectives et quasi-unanimes du prolétariat contre la caste régnante;

3- la circulaire, enfin, où la Bourse de Toulouse formulait contre les deux organisations corporatives centrales, des imputations dont la grossièreté le disputait à la fausseté... volontaire.

Le premier témoignage de la mauvaise volonté manifestée par la Bourse de Toulouse à l'égard du Comité fédéral, résulte de ce que celui-ci n'avait reçu aucune des circulaires publiées. Déjà, dans le conflit soulevé en 1899, Toulouse, au lieu d'inviter en temps utile le Comité fédéral, soit directement soit par l'intermédiaire de son représentant, à porter son attention sur l'application de la loi du 9 avril 1898, avait laissé couler les jours, escomptant un oubli possible du Comité, qui n'a point le don d'Argus, et le jour où

son oubli serait devenu irréparable, se proposant de lui mettre sous la gorge la suspension des cotisations. On sait que ce plan manqua, parce que Toulouse n'avait négligé que de se renseigner.

Aujourd'hui, on recommençait la manœuvre, à la fois pour faire pièce au Comité fédéral et parce qu'on avait craint que, prenant une initiative désagréable, il ne s'entremît auprès des organisations pour former une liste, non pas exclusivement de candidats des départements, comme le voulait Toulouse, mais d'un nombre égal de candidats provinciaux et de candidats parisiens. Est-ce là une conjecture gratuite! Nullement, car un ordre du jour adopté par l'Union des Syndicats ouvriers de Toulouse, dont l'appétit est énorme, avait décidé que, pour tous les groupes où il n'y aurait pas de candidat, (et l'on verra tout à l'heure, par l'exemple du XIII^e groupe, combien il était facile à Toulouse de trouver des groupes incapables de présenter de candidats), *l'Administration devait compléter la liste par des membres pris au sein de l'Union* (séance du 18 avril, Bulletin officiel de la Bourse du Travail, 1^{er} mai 1900).

Mais, si aucune de ces circulaires n'avait été adressée au Comité fédéral, la Bourse du Travail de Toulouse les avait, au moins, envoyées à toutes les Bourses,- ainsi, du reste, qu'elle l'affirmait? Pas davantage, et c'est là, pour Toulouse, un oubli beaucoup plus fâcheux que le premier. La candidature du camarade Corbani n'est notifiée par la Bourse de Nice que le 9 avril; ce n'est cependant que quelques jours plus tard que la Bourse de Nice reçoit la liste toulousaine: elle n'a eu connaissance d'aucune des circulaires précédentes. La Bourse de Carcassonne déclare, le 10 mai, qu'elle n'a jamais été avisée de la décision prise par sa voisine, que, d'ailleurs, elle la désapprouve et votera pour le candidat parisien du VIII^e groupe.

Examinons maintenant la dernière circulaire envoyée par Toulouse, ainsi que la liste de ses candidats: nous y découvrirons des choses intéressantes.

La circulaire dit, entre autres:

... Que pensez-vous, camarades, de l'attitude de la Confédération générale du Travail et de la Fédération des Bourses?... Ces organisations ne soufflent mot, caressant l'espoir, à la faveur de leur silence, de tout accaparer au détriment de la province et croyant, à tort, que dans cette dernière il n'y a pas d'éléments susceptibles d'initiative et d'énergie.

Autant de mots, autant d'erreurs. Tout d'abord, il n'est pas exact qu'il soit dans le programme du Comité fédéral de faire la besogne assumée par la Bourse de Toulouse. L'élection au Conseil supérieur du Travail n'intéressait pas seulement les Bourses du Travail, elle intéressait tous les Syndicats français,

et possédait, par suite, le caractère général des questions placées dans le domaine de la Confédération. Mais, nous allons plus loin: qu'elle entre dans le programme de l'une ou de l'autre des organisations, nous contestons qu'aucune d'elles puisse la résoudre sans péril. Comment, en effet, sur quelles bases, à l'aide de quel critérium le Comité fédéral, par exemple, eût-il fait un choix entre une multitude de candidats professant tous la même opinion? Pourquoi aurait-il soutenu Besset plutôt que Cardet, Baumé que Pinel? La vérité est que, s'il se fût permis une telle ingérence, il aurait soulevé, lui dont le premier souci doit être de vivre en bonne intelligence avec les Bourses qu'il représente, la légitime colère des Syndicats dont il aurait éliminé les candidats et - considéré comme un élément de discorde - il était condamné à disparaître.

Puis, comment dire que le Comité ne soufflait mot parce qu'il avait l'intention inavouée de coopérer au succès des candidats parisiens, quand, en plusieurs de ses séances, notamment celle à laquelle assista le camarade Souleroy (13 avril), des paroles très vives furent prononcées contre ... l'empressement qu'avaient mis les Conseils nationaux des Fédérations de métier (jouant le rôle indu de Comités directeurs) à choisir eux-mêmes leurs candidats? Au contraire, si les Fédérations de métier n'assistèrent pas à la réunion du 6 avril, c'est parce qu'elles craignirent, surtout après avoir lu le deuxième paragraphe de notre circulaire du 27 mars, que la Commission proposée par la Fédération des Bourses ne fît la part trop belle aux candidats de la province.

Et s'il faut une dernière preuve, celle-ci péremptoire, que le Comité fédéral n'eut jamais l'intention, ni même la pensée, de favoriser, même occultement, les candidats de Paris au détriment de ceux de la province, on la trouve dans notre circulaire du 13 avril: pourquoi la liste qui termine cette circulaire et qui désigne trois candidats de province sur six, ne mentionne-t-elle ni les camarades Barafort, Lelorrain, Cardet, Sauvage, Moreau, Victor Dalle, qui ont toute notre estime, ni surtout Baumé, déjà nommé, et Louis Riom, qui, eux, nous auraient été doublement sympathiques, faisant partie du Comité fédéral même?

Et voici la liste toulousaine. Faisons brièvement remarquer, en débutant, que *malgré les sympathies rencontrées presque partout par la Bourse de Toulouse dans sa "manière d'agir" (lettre au C. F., 3 mai 1900)*, cette manière d'agir ne semble pas avoir recueilli l'adhésion - et, chose plus précieuse! les votes - des camarades de province qu'on s'était efforcé de soulever contre les Syndicats de Paris: l'échec presque complet subi par la liste de Toulouse le démontre, puisque les candidats habitant Paris ne pouvaient être élus sans l'appui des Syndicats de province. Hypothèse effrayante: il y eut peut-être à

Toulouse même, un Syndicat qui n'observa pas à l'égard du candidat du XV^e groupe, la fameuse discipline électorale!

En publiant sa liste, la Bourse de Toulouse a violé trois fois, sans motif valable, le pacte fédératif librement accepté par elle. Cette liste, en effet, comprend:

1- un candidat qui combat ouvertement la Fédération et que notre Comité a dû récemment dénoncer, pour la deuxième fois, comme s'efforçant de désorganiser l'association formée par les Bourses du Travail: il s'agit de M. Treich, de Limoges, battu, malgré l'abondance de ses titres et qualités, par le camarade Lelorrain;

2- le candidat de Syndicats qui, seuls dans leur corporation, n'ont jamais participé à aucun Congrès national des Syndicats: le citoyen Lamendin, qui, soit dit en passant, aurait pu être avantageusement remplacé par le candidat des mineurs de la Loire, au courant et des besoins de sa profession et des vœux exprimés par les Congrès corporatifs;

3- un candidat, enfin, qui était présenté par un Syndicat fictif et qui bénéficia de bulletins de vote ornés d'une croix.

Est-ce tout? Nullement. Le candidat du XIII^e groupe, le citoyen J.-A. Blanc (qui est peut-être de Toulouse) est indiqué comme candidat de la Fédération ouvrière des départements du Gers, de l'Ariège, du Lot et du Tarn-et-Garonne. Qu'est-ce qu'une Fédération ouvrière? En principe, c'est une Fédération de Syndicats; ce peut être aussi une Fédération mixte, c'est à-dire comprenant à la fois des groupes politiques et des groupes corporatifs. En tout cas - et c'est là que nous en voulons, venir pour prendre légitimement le titre de Fédération ouvrière, et pour présenter, un candidat dans une élection qui avait exclusivement un caractère syndical, la Fédération nommée plus haut devait compter au moins un Syndicat (par département fédéré) faisant partie du XIII^e groupe.

Or, ouvrez le dernier Annuaire des Syndicats professionnels (1898- 1899) aux départements du Gers, de l'Ariège, du Lot et du Tarn-et-Garonne. Le Gers ne compte qu'un Syndicat ouvrier, et il fait partie du II^e groupe. Dans l'Ariège, pas un Syndicat. Dans le Lot, cinq Syndicats, qui tous appartiennent à d'autres groupes que le XIII^e. Dans le Tarn-et-Garonne, enfin, quatre Syndicats placés dans la même situation que ceux du Lot.

Alléguera-t-on que l'Annuaire retarde d'une année et qu'il a pu, de 1899 à 1900, se constituer dans un au moins des quatre départements cités un Syndicat faisant partie du groupe XIII? Dira-t-on encore que la bonne foi de la Bourse de Toulouse a été surprise? Cela même est impossible. Qu'on lise, en effet, les affiches de convocation des départements du Gers,

du Tarn-et-Garonne, etc., toutes les quatre, au paragraphe; *Groupe XIII: Transport par terre et par eau, manutention, garçons de magasin*, disent: Néant. Et Toulouse (qui ne connaît point le citoyen J.-A. Blanc) a soutenu ainsi un candidat pour qui aucun de ses prétendus parrains n'a pu voter!

Cette candidature semblerait, n'est-ce pas, de nature à clore la série des singularités contenues dans la liste toulousaine? Mais non. Le cas du candidat présenté par Toulouse dans le II^e groupe est plus remarquable encore. Ce candidat était le camarade Charles Soulerly, secrétaire de la Bourse du Travail d'Alger. On comprendra l'étonnement du Comité fédéral en lisant ce nom, si l'on se rappelle que, le 13 avril, c'est-à-dire trois semaines avant que nous fussent parvenues les circulaires et la liste de Toulouse, le camarade Soulerly avait assisté au débat ouvert par le Comité sur les élections, sans nous laisser entrevoir qu'il fût lui-même candidat. Qu'est-ce que cela voulait dire? Cela voulait dire que, ne trouvant pas tous les concours sur lesquels elle avait compté, Toulouse n'hésitait pas, le cas échéant, à présenter la candidature de militants qu'elle n'avait pas même daigné consulter. *«J'ai écrit à Bousquet (2), nous informe le camarade Soulerly dans une lettre datée du 15 mai, pour lui dire que ni moi ni la Fédération n'avions connaissance de ma candidature au Conseil supérieur, car assurément, si j'en avais eu connaissance, j'en aurais informé le Comité fédéral à la séance à laquelle j'assistais; j'aurais même fait mieux: en raison de la situation particulière faite aux travailleurs algériens, j'aurais eu une entrevue avec mon excellent ami Barafort (candidat du Comité fédéral culinaire) pour lui expliquer, etc.»*

Ajoutons que cette supposition de candidature se reproduisit, paraît-il, au second tour avec le citoyen Vincelot, de Montpellier.

Voici donc quelle a été l'œuvre de la Bourse de Toulouse: s'efforcer de diviser, pour de simples satisfactions personnelles, les organisations ouvrières, alors que, les membres ouvriers du Conseil supérieur du travail ayant à défendre dans cette assemblée les délibérations des Congrès corporatifs, tous les candidats étaient également dignes d'y siéger et que, par suite, il n'aurait pas dû être présenté plus d'un candidat par groupe; composer en partie sa liste, elle, Bourse fédérée et qui participe à tous les Congrès, de candidats notoirement hostiles à la Fédération, ou étrangers aux Congrès ou soutenus par des Syndicats cléricaux et patriotes; opposer à des candidatures connues et bien accueillies les candidatures d'hommes qui n'avaient pas été consultés et que l'on plaça ainsi vis-à-vis de leurs camarades dans une posture fâcheuse; soutenir enfin un candidat qui n'était présenté par personne.

(2) Secrétaire de la Bourse du Travail de Toulouse.

Or, si le Comité fédéral avait *pris en main* l'élection et composé lui-même une liste, aurait-il fait meilleure besogne? Non. Comme la Bourse de Toulouse, il aurait été obligé à des choix arbitraires, tous les candidats, nous le répétons, ayant les mêmes droits à siéger au Conseil supérieur du Travail; comme la Bourse de Toulouse, il aurait soulevé des mécontentements, chaque Bourse du Travail dont le candidat aurait été éliminé pouvant demander non seulement de quel droit, mais aussi pour quelles raisons mystérieuses le Comité aurait ainsi procédé à son égard. Et, chose plus-grave, tandis que l'initiative malheureuse prise par la Bourse de Toulouse est aujourd'hui oubliée et ne lui a causé aucun préjudice, la même initiative prise par le Comité fédéral eût ébranlé, peut-être ruiné la Fédération des Bourses. Aussi, maintenant que les actes accomplis par Toulouse, ont produit toutes leurs conséquences, le Comité fédéral, loin de regretter son abstention dans l'élection au Conseil supérieur du travail, la considère-t-il comme heureuse et utile pour le succès de tâches moins susceptibles de diviser les hommes!

Le conflit né entre la Bourse de Toulouse et le Comité appelle une sanction. D'une part, une Bourse du Travail demande que le Comité, dans une élection où il y a multiplicité de candidats, appartenant tous à des organisations syndicales ouvrières et ayant tous les mêmes droits à l'élection, compose une liste moitié de candidats parisiens, moitié de candidats des départements.

D'autre part, le Comité fédéral, considérant cette immixtion comme dangereuse, parce qu'elle peut diviser les Bourses fédérées et comme injuste, parce que tous les candidats, professant la même opinion, ont droit d'exiger des deux organisations centrales la même neutralité, le Comité demande d'être dispensé d'intervenir dans les élections au Conseil supérieur du Travail.

Si le VIII^e Congrès adoptait l'avis de Toulouse, il aurait à indiquer sur quelles bases devrait se faire le choix demandé. Mais nous espérons qu'il saura garder le Comité fédéral contre des expériences dont on aperçoit tout le danger sans savoir quel profit elles donneront.

Le Viaticum:

A peine le Congrès de Rennes était-il clos, que le Comité fédéral adressa (25 novembre 1898) une circulaire aux Bourses du Travail pour leur faire connaître que le Congrès avait adopté en principe l'organisation du viaticum, pris connaissance du projet de statuts présenté par le Comité et décidé que si, après examen de ces statuts par les Bourses elles-mêmes, la majorité les acceptait, le viaticum

deviendrait immédiatement applicable. Un délai de trois mois était accordé pour l'approbation ou le rejet définitif.

Une seule Bourse, celle de Tours, proposa quelques modifications. Le Comité les ayant reconnues nécessaires, il décida de les soumettre aux autres Bourses; et comme Tours en avait publié le texte dans son bulletin officiel, le Comité invita chaque Bourse à demander un exemplaire de ce bulletin. Le Comité n'entendait nullement dire par là que Tours acceptât le viaticum ni, à plus forte raison, qu'elle en fût l'initiatrice; d'ailleurs, personne ne s'y est trompé. Le conseil aux Bourses de demander à Tours des exemplaires de son bulletin était purement et simplement inspiré par une idée d'économie. Il est regrettable que les camarades tourangeaux ne l'aient pas ainsi compris.

Le 14 avril, le Comité constata que la majorité des Bourses s'étaient prononcées pour l'établissement du viaticum. Mais diverses objections avaient été présentées qui rendaient quelques explications préalables nécessaires. Certaines Bourses, croyant que l'imposition des cotisations de 10 centimes, indiquée par les statuts (art. 2, §a) était obligatoire, déclaraient que les Syndicats repousseraient cette contribution nouvelle; nous dûmes expliquer que le mode de perception des fonds nécessaires au fonctionnement du viaticum restait au libre choix des Bourses, celles-ci pouvant préférer les fêtes, celles-là les tombolas, etc. Une Bourse demandait la suppression du calcul kilométrique, et le versement à tout voyageur d'une somme fixe de 2 francs. Mais elle n'avait pas songé que l'uniformité du secours, avantageuse pour les petites localités où il passe dix voyageurs par an, serait ruineuse pour les villes comme Tours, Versailles, Dijon, visitées par tant de voyageurs qui se rendent à Paris. L'avantage du calcul kilométrique était de permettre l'égalisation chaque trimestre des secours inégaux versés dans l'intervalle par chaque Bourse. Quant à l'objection faite par la Bourse de Nice, et suivant laquelle le viaticum doit être l'œuvre, non d'une Fédération de Syndicats divers, comme la Fédération des Bourses, mais des Unions nationales de métiers, elle nous étonna de camarades qui savent que, sur cent cinquante métiers ou industries susceptibles d'être fédéralisés en France, dix-neuf ou vingt seulement le sont, sur lesquels sept ou huit au plus pourraient instituer un service de secours aux ouvriers de passage. Si, donc, il fallait suivre l'avis de Nice combien d'années s'écouleraient avant qu'on pût secourir méthodiquement les camarades en chômage? Et pendant ce temps, l'organisation corporative française perdrait l'avantage inappréciable que doit constituer pour le recrutement syndical l'assurance donnée aux travailleurs d'une aide fraternelle.

La réponse à ces diverses objections étant faite,

le Comité fédéral décida:

1- Que le viaticum entrerait en vigueur à partir du 1er août 1899 dans toutes les Bourses qui en avaient accepté le principe ou avaient déclaré qu'elles se rallieraient à la majorité;

2- Que chaque Bourse devrait faire connaître avant cette date, au Comité les distances kilométriques existant entre elle et les Bourses les plus voisines dans toutes les directions.

Cependant, le viaticum ne put encore être appliqué le 1er août. Dans l'intervalle, de nouvelles objections avaient nécessité une volumineuse correspondance. Le 16 octobre seulement, le Comité annonça qu'il venait de faire imprimer les livrets. Puis, répondant à une question presque générale sur la façon de procéder pour mettre en train le nouveau service: *« Nous rappelons d'abord, dit-il, que l'adhésion au viaticum, facultative pour les syndiqués, est obligatoire pour les Syndicats, c'est-à-dire que chaque Syndicat est obligé de recevoir et de transmettre à la Bourse les cotisations qui lui sont apportées, ne viendraient-elles que d'un seul de ses membres. En conséquence, dès réception de la présente circulaire, chaque Bourse devra, en assignant un délai pour la notification du nombre des adhérents, faire connaître à tous les syndiqués la mise en application du service à partir du 15 novembre. Une fois qu'elle connaîtra le nombre des camarades acceptant d'y prendre part, elle nous demandera un nombre égal de livrets... »*.

Tels furent les travaux du Comité pour l'organisation du viaticum. Quant aux résultats, ils se chiffrent par la mise en circulation de deux cent deux livrets (dont 40 par la Bourse du Mans, 100 par la Bourse de Rennes, 50 par la Bourse de Nîmes, 12 par la Bourse de Saumur). Les autres Bourses qui se prononcèrent en faveur du viaticum diront, sans doute, au Congrès de Paris pourquoi elles n'ont pas donné suite à leur décision, et l'exercice prochain verra certainement fonctionner d'une façon normale un service destiné à étendre dans une mesure pour ainsi dire incalculable la sphère d'action des Bourses du Travail.

L'Office national ouvrier de Statistique et de Placement:

Tout en procédant à l'organisation du viaticum, le Comité s'était demandé quel caractère devrait revêtir le secours de voyage pour produire le maximum d'effet utile. Constituerait-il une œuvre de philanthropie pure? Serait-il une sorte d'aumône (d'ailleurs fraternelle) faite par les métiers exempts de chômage et les syndiqués à situation stable aux malheureux que, leur profession, leur inhabileté, leur âge, mille autres causes condamnent à de périodiques recherches d'occupation? Si oui, le Comité fédéral des Bourses du Travail n'avait qu'à

adapter aux organisations qu'il représente les statuts des services de viaticum déjà créés par la Fédération française des travailleurs du Livre, par l'Union des travailleurs du Tour-de-France et par la Société générale des Chapeliers.

Serait-il, au contraire, outre l'assurance créée par les participants eux-mêmes contre les chômages éventuels, le moyen d'atténuer la concurrence que, sous la pression du besoin, les sans-travail se font entre eux ? Servirait-il à régulariser en quelque sorte le marché économique en permettant une mise en présence presque immédiate de l'offre et de la demande, de manière à éviter soit la pénurie des bras, qui, si elle sert momentanément les intérêts de quelques-uns, lèse par contre ceux de la multitude affamée, soit la surabondance des bras, qui coopère à la disproportion constatée depuis 1860, entre le prix du travail et le prix des denrées?

Telles étaient les deux conceptions possibles du service décidé successivement par les Congrès de Toulouse (1897) et de Rennes (1898).

Si les Bourses du Travail n'avaient compté que quelques milliers d'adhérents, nul doute que le Comité fédéral n'eut adopté le premier système, très simple, éprouvé depuis longtemps, protégeant chaque année des centaines d'hommes contre la tentation de se coucher au bord du chemin pour n'avoir plus à disputer au hasard une existence précaire et misérable. Mais les Bourses du Travail ont groupé plus de mille Syndicats et à peu près 250.000 ouvriers, soit 65% des syndiqués français. Avec un nombre aussi considérable de travailleurs, le Comité fédéral devait donc chercher à tirer du service projeté le parti le plus profitable; aussi, se prononçant pour le second système, arrêta-t-il que le secours de voyage serait complété par une statistique du travail permettant d'indiquer aux ouvriers et les centres où la main-d'œuvre serait rare, pour s'y rendre, et ceux où elle surabonderait, pour s'en écarter. A cet effet, les Bourses du Travail seraient priées de faire connaître une fois par semaine le nombre d'emplois vacants dans chacun des métiers représentés à la Bourse; ces chiffres seraient ensuite reportés par le Comité lui-même sur un tableau d'ensemble dont chaque Bourse recevrait dans les 24 heures un exemplaire destiné à l'affichage.

Ce n'était qu'une esquisse: mais cette esquisse soulevait déjà une objection capitale. Alors que des organismes bien outillés peuvent à peine fournir avec exactitude de simples renseignements mensuels sur l'état du marché, était-il permis d'espérer qu'on pût sur le même sujet, et quatre fois par mois, recueillir des chiffres, c'est-à-dire la précision même? Le Comité ne fut pas assez téméraire pour répondre à cette question affirmativement. Il eut seulement une

présomption de succès en remarquant d'abord que les Bourses du Travail ont éveillé dans le peuple le goût des études économiques et statistiques, avant elles inconnues et partant dédaignées; en songeant ensuite que la persévérance apportée dans l'exécution de son projet finirait par déterminer des hommes épris déjà du désir de connaître leur condition, à en écrire l'histoire en chiffres, c'est-à-dire à la rendre presque tangible pour eux-mêmes et pour le reste de l'humanité; en considérant enfin que les Syndicats et les Bourses du Travail, qui n'ont qu'un intérêt médiocre et rétrospectif à consulter les statistiques, insuffisamment fréquentes, publiées de côté et d'autre, auraient, à l'exactitude de la statistique établie par la Fédération, le triple intérêt:

1- d'empêcher, en régularisant le «voyage» des ouvriers sans travail, le gaspillage des fonds destinés à les secourir;

2- de prévenir l'afflux des bras disponibles, qui déprécient les salaires;

3- d'obtenir, en en fournissant eux-mêmes, des renseignements assez exacts pour que ceux de leurs membres qui voudraient se déplacer sans être obligés «d'entreprendre le voyage», ne le fissent qu'à bon escient.

Il y avait là, semble-t-il, plus de raisons qu'il n'en fallait au Comité pour avoir confiance dans le résultat de son entreprise. Par surcroît, il n'est pas de jour ou des Bourses du Travail ne soient dans l'obligation de se demander mutuellement sur les vacances dans telle ou telle branche de l'activité industrielle, les indications que précisément le Comité projette de rendre permanentes. En établissant un service de statistique, il ferait donc mieux que de chercher des concours, il irait au-devant de ceux qui s'offrent.

Cette première difficulté résolue, il restait à connaître dans quelles conditions s'accomplirait le travail. Tout d'abord, et pour atteindre le but poursuivi, il faudrait assurer aux indications fournies par les Bourses la plus grande exactitude, de telle sorte qu'un ouvrier de la petite mécanique par exemple, sût si l'emploi annoncé comme vacant dans sa profession concerne les instruments de chirurgie ou d'optique; qu'en outre, les dénominations d'emplois fussent unifiées et assez précises pour éviter des confusions fâcheuses lorsqu'un métier possède, suivant les localités, des appellations différentes ou que l'ouvrier spécialiste des grandes villes doit être remplacé par un ouvrier apte à plusieurs travaux, comme le plâtrier-peintre, le ferblantier-zingueur, etc. Comme, d'ailleurs, on ne pourrait se contenter d'une liste des métiers actuellement représentés dans les Bourses du Travail, le nombre de ces métiers et celui des Bourses augmentant chaque jour, il parut donc que la première tâche à accomplir devrait être la nomenclature complète des métiers, un exemplaire en étant remis à chaque Bourse avec recommandation de désigner toujours exactement les emplois disponibles

par une des dénominations comprises dans cette nomenclature.

En second lieu, les Bourses du Travail étant actuellement au nombre de 57, il s'agissait de savoir comment opérerait le Comité pour pouvoir en l'espace de vingt-quatre heures, reporter tous les chiffres contenus dans les états particuliers sur l'état d'ensemble, obtenir de celui-ci 57 exemplaires et les expédier aux Bourses.

Fidèle à ses principes, c'est-à-dire convaincu qu'avant de demander aide, l'homme doit épuiser tous les moyens d'action dont il dispose, le Comité chercha d'abord à réaliser son projet avec ses ressources personnelles. Pour que, malgré l'abondance éventuelle des renseignements fournis par les Bourses où les Syndicats sont nombreux, le tableau d'ensemble n'eût jamais de dimensions exagérées, il décida que chacun des métiers de la nomenclature serait précédé d'un chiffre, et qu'au lieu d'indiquer les métiers, les états particuliers, de même que le tableau d'ensemble, n'indiqueraient que les chiffres, la juxtaposition de la nomenclature et du tableau dans la salle publique de chaque Bourse devant permettre une traduction immédiate.

On obtiendrait ainsi des indications du genre de celles-ci:

	57	78	148	312	522
LYON -----					
	9	59	17	3	24

le chiffre supérieur étant le numéro d'ordre du métier, le chiffre inférieur celui des emplois vacants.

Les états particuliers parvenus au Comité, il y aurait à établir l'exemplaire-type du tableau d'ensemble. Mais bien que cette opération ne puisse être faite que par un seul homme, elle ne parut pas de nature à excéder les forces humaines ni même à absorber plus que le délai imposé pour l'expédition des copies aux Bourses. Restait donc la confection de ces cinquante-sept copies.

Les ressources financières de notre Fédération étant modestes et lui défendant d'employer le concours de l'imprimerie, il s'agissait de savoir si, par un procédé autographique quelconque, un homme serait capable de tirer en quelques heures à 57 exemplaires un tableau-type comptant en hauteur 57 lignes et en largeur, tantôt 10 colonnes, tantôt 50, suivant le nombre de métiers qui auraient indiqué des emplois disponibles.

Ici, le Comité dut reconnaître son impuissance. Vainement il examina le problème sous toutes ses faces, imagina cent combinaisons, il lui fut impossible de résoudre la difficulté et il lui fallut convenir que l'imprimerie seule pouvait produire dans le délai imparti les exemplaires indispensables - l'imprimerie

dont la modicité de ses recettes lui interdisait précisément l'usage.

Le Comité se trouva donc dans l'alternative d'abandonner son projet ou de faire appel au concours de l'Etat. Croyant à l'utilité de son entreprise, il n'hésita pas à prendre le dernier parti, et le 17 novembre 1899, il décida de demander au gouvernement une subvention annuelle de 10.000 francs, qui, jointe à la somme de 2.000 francs déjà accordée par le Conseil municipal de Paris, permettrait le fonctionnement régulier du service de statistique.

Cette demande était faite quand un événement imprévu vint à la fois élargir le programme primitif du Comité et déterminer plus tôt qu'il ne l'avait pensé la création du service de statistique. Préoccupé de procurer du travail aux quelques milliers d'ouvriers réduits, au chômage par la clôture des travaux de l'Exposition, le gouvernement s'était enquis des chantiers publics ouverts ou à ouvrir pendant l'année courante sur les divers points du territoire, et des conditions de temps et de salaire auxquelles ces chantiers recruteraient leur personnel. Mais comment mettre les chômeurs en relations avec ces chantiers? Il fallait pour cela un intermédiaire. Le ministère des travaux publics offrit ce rôle à la Fédération des Bourses, qui, voyant là une amorce à l'Office proprement dit, accepta l'offre, non sans avoir préalablement résolu de n'envoyer d'ouvriers que là ou effectivement la main-d'œuvre locale serait insuffisante et à condition que les salaires et la durée de la journée de travail fussent les mêmes que ceux acceptés par les Syndicats régionaux. Les Bourses connaissent l'enquête ouverte à ce sujet par le Comité fédéral.

Pendant que fonctionnait ce service annexe, auquel le Comité fédéral avait délégué comme secrétaire le camarade Albert Lévy, la Direction du Travail au Ministère du Commerce nous invitait à préciser, en une sorte de règlement, le fonctionnement du futur Office de statistique et de placement. C'est alors que le Comité rédigea les statuts qui ont été publiés dans le *Travailleur syndiqué* de Montpellier et qui, après avoir indiqué la tâche dévolue chaque semaine à chacune des Bourses pour les listes particulières des emplois vacants, et au Comité fédéral pour l'établissement de la liste générale et son expédition, spécifient les trois conditions mises par le gouvernement à son concours.

Bref, dans le courant de juin et en conséquence des déclarations faites le 1er juin à la Chambre par le Ministre du Commerce, le gouvernement accordait à la Fédération des Bourses une subvention de 5.000 francs pour le deuxième semestre de 1900.

Que les Bourses du Travail approuvent l'effort fait

par le Comité pour réaliser cet Office national de statistique et de placement, que préconisa le Congrès de Toulouse, cela n'est pas douteux. Les crises économiques jettent chaque jour des milliers d'hommes sur le pavé, et l'ignorance où se trouve le pays des oscillations de l'offre et de la demande condamne ces hommes à attendre sur place (avec quelles ressources?) que la crise se calme, ou à partir sans guide à la recherche d'une occupation lointaine et problématique. Contre les crises, nos associations sont désarmées: la transformation économique seule en rendra le retour impossible; mais elles en peuvent atténuer les effets en réalisant enfin ce que, depuis la Révolution, tous les économistes sociaux, tous les gouvernements démocratiques projetèrent d'accomplir: la création du marché du travail. Il est temps que les marchés locaux constitués par les Syndicats et les Bourses se complètent par un marché national et que le travailleur marseillais résidant à Toulouse ou à Nantes, puisse savoir quand, où et à quel prix un atelier lui sera ouvert dans sa ville natale. Cette tâche, les Bourses ne sont pas seulement qualifiées et outillées pour l'accomplir; elles rappelaient depuis longtemps et le Comité fédéral n'a même pas eu tort, pressé par les événements, de promettre, sans l'avoir préalablement demandée, la collaboration hebdomadaire et permanente des secrétaires des Bourses; il savait trop bien réaliser leur vœu le plus ardent et, par suite, trouver chez eux toute l'activité dont ils sont capables.

Cet exposé fait, voici comment le fonctionnement de l'Office national ouvrier de statistique et de placement se pose devant le VIII^e Congrès des Bourses:

L'Office est exclusivement chargé de dresser chaque semaine la statistique des emplois vacants dans le ressort des Bourses du Travail. (Par emplois vacants, il faut entendre ceux qui n'ont pu, pour un motif quelconque, être occupés par aucun des ouvriers en chômage dans la localité ou pour l'occupation desquels il n'y a dans la localité aucun ouvrier disponible).

Cette statistique s'établit de la manière suivante: chaque Bourse remplit et adresse à l'Office, le mercredi de chaque semaine, une feuille indiquant le nombre des emplois vacants connus dans chacune des professions fédérées, en y ajoutant, autant que possible, le taux des salaires.

Le secrétaire de l'Office, dans l'après-midi du jeudi, rassemble toutes ces feuilles et en dresse un tableau d'ensemble qui est imprimé dans la journée du vendredi, et dont un exemplaire, envoyé aussitôt à chaque Bourse, peut être affiché le samedi soir.

Les Bourses du Travail reçoivent ce tableau gratuitement. Les organisations non fédérées le reçoivent moyennant un prix annuel de 3 francs.

Le Congrès aura donc à amender ce programme, s'il le juge utile. Il aura, en outre, à se prononcer sur

les deux propositions suivantes, suggérées au Comité fédéral: la première par une observation du Conseil municipal de Paris; la seconde par une préoccupation des plus légitimes.

Parlant du projet du Comité, le conseiller chargé par la Commission du travail du Conseil municipal de Paris de faire un rapport sur la demande de subvention dont il a été question précédemment, s'exprima ainsi: *«L'idée nous paraît généreuse et d'une application possible. Toutefois, nous ne pouvons accepter que Paris seul supporte la totalité des frais d'une organisation qui intéresse les travailleurs syndiqués de la France tout entière»*. Et plus loin: *«La Ville de Paris peut participer à l'organisation du nouveau service qu'on nous propose, mais qu'elle en fasse à elle seule tous les frais, cela nous semble exagéré»*. Le Conseil municipal de Paris donnait ainsi le conseil à toutes les Bourses du Travail d'intéresser leur municipalité à l'Office auquel Paris et l'Etat ont déjà accordé leur concours. Les Bourses du Travail sont-elles d'avis de suivre ce conseil? Et si elles en sont d'avis, dans quelle mesure devraient-elles solliciter les assemblées locales? Pour qu'elles puissent répondre à ces deux questions, nous avons joint à ce rapport le projet de budget annuel de l'Office de statistique et de placement; les Bourses y trouveront l'indication de la contribution moyenne qu'elles auraient à fournir par année, les sommes plus fortes obtenues par les grandes Bourses compensant l'indigence de celles que les municipalités considèrent d'un œil hostile.

La seconde proposition consisterait à accorder une indemnité annuelle aux secrétaires des Bourses pour le travail supplémentaire qu'exigerait d'eux l'enregistrement hebdomadaire des emplois disponibles indiqués par les secrétaires des Syndicats. Le Comité fédéral a naturellement adopté cette proposition et le budget de l'Office mentionne le crédit prévu de ce chef. A son tour, nous en sommes certains, le Congrès la ratifiera. Mais nous devons faire observer que, recettes et dépenses s'équilibrant, le chapitre VII des dépenses ne peut être maintenu que si les Bourses du Travail font du chapitre III des recettes (subvention des Conseils municipaux) une réalité.

Telles sont les deux questions que les Bourses ont à résoudre, non certes pour établir le fonctionnement de l'Office, à quoi suffisent les ressources obtenues directement par le Comité fédéral, mais pour lui donner l'ampleur qu'il mérite et montrer la puissance acquise par les Bourses du Travail.

Les Bourses l'ont déjà remarqué: les statistiques de tout genre, intermittentes ou périodiques, publiées soit par les gouvernements, soit par les Sociétés d'économie politique, n'offrent d'intérêt qu'à

l'économiste, qui, avec leur aide, formule les principes qu'il croit... utiles à sa cause, ou au législateur, qui s'en inspire (d'ailleurs très superficiellement) pour essayer de déguiser l'injustice des projets de loi livrés à son examen. Au contraire, la statistique permanente de l'Office aura un intérêt pratique et immédiat: celui de faire connaître, d'abord, à tout travailleur en chômage ou désireux de se déplacer les endroits où il y aura des emplois appropriés à ses aptitudes et normalement rétribués; de proportionner ensuite la main-d'œuvre disponible aux demandes d'ouvriers; d'apporter enfin une chance de succès aux grèves en permettant de faire le vide autour des champs de bataille (3).

Pour être complets, rappelons ici la promesse faite le 1er juin devant la Chambre des députés par les ministres du commerce et des travaux publics. Le gouvernement, par leur intermédiaire, s'est engagé à rendre permanentes et méthodiques les études relatives à l'ouverture des travaux de l'Etat, des départements et des communes, c'est-à-dire à préparer une organisation du travail telle qu'à la fermeture d'un chantier succède l'ouverture d'un chantier nouveau et que les ouvriers devenus inoccupés, au lieu d'être réduits à entrer en concurrence avec leurs camarades de l'industrie privée, trouvent aussitôt un nouvel aliment à leur activité. Que cette promesse soit tenue et l'on aura, non pas certes résolu la question du chômage, mais atténué certaines crises qui ôtent aux militants eux-mêmes tout courage. Et si, comme nous l'espérons, le ministère des travaux publics continue de demander pour les ouvriers dûment embauchés les facilités de circulation sur les chemins de fer qu'il a obtenues jusqu'ici, le Comité fédéral des Bourses du Travail pourra rendre l'espoir et l'énergie à des milliers d'hommes déprimés par la misère et devenus incapables de toute préoccupation sociale.

Le projet de loi sur les Syndicats professionnels:

A l'heure même où les dispensateurs du Trésor public étaient invités à fournir à l'Office créé par la Fédération des Bourses le concours financier que mérite toute œuvre utile, le Comité fédéral fut appelé par le Groupe des députés socialistes à lui faire connaître:

- 1- son avis personnel, en tant que comité de militants, sur le projet de loi relatif aux Syndicats professionnels;
- 2- l'avis des Bourses du Travail sur le même projet.

Le Comité consacra à l'examen du projet toute une séance, et les Bourses, qui reçurent chacune un exemplaire du procès-verbal, savent avec

(3) C'est ainsi que l'Office a pu, en juin, favoriser les grévistes du Havre, en ajournant l'admission des demandes qui lui furent faites pour cette ville.

quelle conscience les délégués des dix-neuf Bourses présentes justifièrent leurs critiques. Le débat établit successivement que le droit pour les syndicats de faire de leurs ressources un emploi commercial, tout en constituant la plus chimérique ou la plus décevante des libertés, aurait pour effet premier de dénaturer les organisations ouvrières, en y attirant exclusivement les hommes inspirés par l'esprit de lucre et en en écartant ceux qui considèrent le Syndicat comme devant être avant tout une société de résistance à l'exploitation capitaliste; que le droit d'ester en justice accordé aux unions de syndicats, droit dont elles n'auraient pas à faire un bien fréquent usage, les soumettrait, par contre, à la réparation civile, à laquelle elles échappent actuellement, et les contraindrait ainsi, en cas de grève, à la neutralité ou à des poursuites dûment garanties par les saisies légales et partant, ruineuses; qu'enfin la détermination du droit de mise en interdit, destinée en apparence à protéger les syndicats, leur serait, au contraire, perpétuellement nuisible parce qu'ils ne pourraient jamais faire reconnaître à leurs mises à l'index les motifs légaux qui seraient si complaisamment attribués par la magistrature aux renvois ou aux refus d'embauchage prononcés par les patrons.

Ainsi édifié, le Comité fédéral adopta un ordre du jour motivé qu'il envoya, accompagné du procès-verbal de la discussion, à toutes les Bourses. Heureuse communauté de vues: dans le mois qui suivit, les Bourses déclarèrent partager son avis; deux seulement (celles de Rouen et de Nice) se prononcèrent en faveur du projet. Ainsi, aucune des controverses engagées autour de ce projet par des personnes étrangères au mouvement corporatif, n'avait troublé les unions de syndicats. Hautement et unanimement, elles proclamaient qu'elles préfèrent à la sollicitude de l'Etat, d'autant plus suspecte qu'elle est toujours révocable, la liberté qu'elles conquièrent elles-mêmes et qui les a transformées de groupes minuscules et amorphes en éléments, actifs de la vie sociale.

Au moment où s'achève ce rapport, le Comité fédéral s'est rappelé qu'il se préparait à la Chambre un débat sur un projet de caisse de retraites et que les Congrès ouvriers ont condamné tout projet de ce genre qui frapperait, si légèrement que ce fût, le revenu déjà trop maigre du travailleur. Fort de la communauté d'opinion dans laquelle il se trouve avec les Bourses du Travail, le Comité fédéral attestera donc de nouveau sa vigilance en notifiant aux députés qui l'ignorent l'avis des Congrès sur le projet en cause. S'il n'obtient point que son avis soit écouté, il aura, du moins, fait entendre la protestation ouvrière, chaque jour plus haute et plus vive à mesure que croit en force l'organisation corporative.

**Le Secrétaire,
Fernand PELLOUTIER.**